Fonds « Centres de village »

Rapporteur: M. Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

| AVIS | | | |
|--------------------|-----------|------------------------------|--|
| Commission n°5 | | Validation du Vice-Président | |
| séance du 20/05/05 | favorable | | |
| Bureau | | Le 26/05/05 | |
| séance du 16/06/05 | favorable | | |

| Inscription budgétaire | | | |
|------------------------|---|--|--|
| BP 2005 | Solde avant opération : 250 000 € | | |
| Imputation : 65754.824 | Montant de l'opération : 0 € | | |
| | Solde après cette opération : 250 000 € | | |

La commission 5 est en charge de l'attribution des subventions du Fonds de valorisation patrimoniale et touristique, appelé plus communément fonds « centres de village ».

I/ Lors de sa séance du 20 mai, la commission a examiné le projet de « rénovation du lavoir » de la commune de Larnod. Les aménagements prévus sont la réfection de la charpente et la toiture, ainsi que la remise à l'état initial du bassin (mise en eau).

Dans l'attente d'éléments supplémentaires, la commission envisage de subventionner cette opération, sous réserve que le projet ne se cantonne pas à la seule réfection du lavoir mais concerne un périmètre plus large intégrant notamment des préoccupations de mise en valeur touristique et de centralité.

Pour mémoire, à ce jour, neuf projets susceptibles d'être engagés au cours de l'année 2005 ont fait l'objet d'une pré-programmation favorable, sous réserve d'éléments complémentaires notamment quant à la délimitation du périmètre du projet. Lors de sa prochaine séance à l'automne 2005, la commission attribuera les subventions aux projets qui avec l'aide de l'audab, auront fait l'objet d'une définition de leur partie subventionnable.

2/ La commission a par ailleurs détaillé la méthode d'attribution du fonds sur la partie étude : les demandes de subvention sont instruites au moment de la consultation des entreprises, après que l'audab a vérifié que dans le cahier des charges apparaisse la notion de « valorisation qualitative » des aménagements envisagés. La subvention s'élève à 50% du restant à charge de la commune (sur la base du montant estimé de l'étude), plafonnée à 15 000€ (inclus dans le plafond global de 60 000€). La subvention peut être sollicitée pour moitié dès notification, l'ajustement se faisant lors du paiement du solde, à partir des justificatifs de paiement.

3/ Le critère de richesse prévu dans l'attribution de ce fonds pour les travaux, basé sur le volet Solidarité Sociale et Fiscale de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est actualisé (cf annexe) à partir de la DSC validée en Conseil Communautaire du 25 mars au titre de l'année 2005.

Sur proposition du Bureau, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

| ٠. | |
|----|--|
| - | la pré-programmation du projet de Larnod |

- l'actualisation du critère de richesse

- les modalités de subvention pour les études

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 107 Contre: 0 Abstention: 0